

OMPI



WO/PBC/9/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 décembre 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Neuvième session
Genève, 11 – 13 janvier 2006

PROPOSITIONS RELATIVES A UN NOUVEAU MECANISME
FAISANT DAVANTAGE INTERVENIR LES ÉTATS MEMBRES
DANS LA PREPARATION ET LE SUIVI DU PROGRAMME ET BUDGET

établies par le Secrétariat

1. À leur quarante et unième série de réunions tenue en septembre-octobre 2005, les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé que le Comité du programme et budget (PBC) devrait inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire un point relatif à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la discussion et le suivi du programme et budget, à compter du programme et budget pour 2008-2009, et que ce mécanisme devrait être soumis à l'approbation des assemblées des États membres à leur session de 2006 (voir le paragraphe 192.vi) du document A/41/17 Prov.).
2. Le mandat du Comité d'audit de l'OMPI (voir le point 6 du projet d'ordre du jour de la session en cours du Comité du programme et budget (document WO/PBC/9/1 Prov.)) prévoit que des recommandations seront soumises au PBC sur un certain nombre de questions. Par conséquent, le Comité d'audit de l'OMPI devrait, dans le courant de 2006, faire des suggestions concernant d'éventuels mécanismes pour la préparation et le suivi du programme et budget.
3. Le Secrétariat travaille aussi à l'élaboration de nouvelles propositions concernant l'évaluation des programmes et activités de l'OMPI, qui seront soumises aux États membres. Ces propositions pourraient également contenir des éléments à prendre en considération pour ces mécanismes.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose que la session en cours du PBC soit consacrée à une série de discussions préliminaires sur la question du nouveau mécanisme. Pour faciliter ces discussions, le Secrétariat a recensé un certain nombre de questions à prendre en considération, qui figurent dans l'annexe du présent document. Sur la base des vues exprimées par les États membres pendant la session en cours du PBC, le Secrétariat établira sur ledit mécanisme des propositions détaillées, qui tiendront compte, le cas échéant, des propositions du Comité d'audit de l'OMPI.

5. Ces propositions seront présentées par le Secrétariat à la session de septembre 2006 des assemblées des États membres pour approbation. Si les États membres le souhaitent, des consultations informelles sur cette question pourront être organisées par le Secrétariat avant l'établissement de la version finale du document à soumettre aux assemblées.

6. *Le Comité du programme et budget est invité*

i) à faire part de ses vues sur un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget sur la base des questions recensées dans l'annexe du présent document, et

ii) à faire part de ses vues sur la procédure proposée aux paragraphes 4 et 5.

[L'annexe suit]

ANNEXE

QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES EN CONSIDÉRATION
CONCERNANT UN NOUVEAU MÉCANISME FAISANT D'AVANTAGE
INTERVENIR LES ÉTATS MEMBRES DANS LA PRÉPARATION ET LE SUIVI
DU PROGRAMME ET BUDGET

1. Les questions peuvent être groupées en trois grandes catégories, à savoir, par ordre chronologique : l'évaluation et l'analyse des résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'exercice biennal précédent (I); la procédure de préparation du nouveau programme et budget de l'Organisation (II); le suivi de la mise en œuvre du programme et budget approuvé de l'Organisation (III). Chaque catégorie soulève un certain nombre de questions pouvant être prises en considération, comme indiqué ci-après.

I. Évaluation et analyse des résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'exercice biennal précédent

2. Le PBC voudra peut-être examiner avant toute chose les mécanismes existants pour évaluer la réalisation des objectifs et des résultats escomptés prévus dans le programme et budget de l'Organisation ("évaluation des résultats"), ainsi que pour évaluer la situation financière de l'Organisation. Ces mécanismes sont les suivants :

a) rapports sur l'exécution du programme : il s'agit de rapports annuels ou biennaux présentés aux États membres pendant les sessions des assemblées. Le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal est présenté aux assemblées dans l'année suivant l'achèvement de l'exercice considéré (par exemple, le rapport sur l'exécution du programme en 2004-2005 est présenté à la session de 2006 des assemblées des États membres). Les rapports sur l'exécution du programme décrivent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des résultats escomptés pour l'exercice biennal. (Les propositions en matière d'évaluation qui sont actuellement élaborées par le Secrétariat, comme indiqué au paragraphe 3 du présent document, conféreront au PBC un rôle plus important et plus précoce dans l'analyse de ces rapports.)

b) Aperçus de la mise en œuvre du programme : ces documents sont présentés aux États membres pendant les sessions des assemblées. Ils récapitulent les activités mises en œuvre pendant le premier semestre de l'année au cours de laquelle se tient la session correspondante des assemblées (par exemple, l'aperçu de la mise en œuvre du programme pour les six premiers mois de 2006 sera soumis à la session de 2006 des assemblées des États membres). Les aperçus de la mise en œuvre du programme décrivent les principales activités exécutées au titre des différents programmes du programme et budget de la période correspondante (compte tenu de l'importance accrue qu'il est envisagé d'accorder aux rapports sur l'exécution du programme, comme indiqué ci-dessus, il pourrait être mis fin à l'établissement des aperçus de la mise en œuvre du programme à compter de 2007).

c) Comptes biennaux, rapports de gestion financière et rapports d'audit : conformément à l'article 6.1 du Règlement financier de l'OMPI, les comptes de clôture de chaque exercice financier (exercice biennal) doivent être communiqués au vérificateur externe dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice (au plus tard, à la fin du mois de mai de l'année

suivant la clôture de l'exercice biennal). En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, le directeur général est tenu d'établir le rapport de gestion financière dans les sept mois suivant la fin de chaque exercice financier (c'est-à-dire, pour la fin du mois de juillet de l'année suivant la clôture de l'exercice biennal). Après vérification des comptes, le rapport de gestion financière est communiqué aux États membres avec le rapport du vérificateur des comptes (ainsi, les comptes de l'exercice biennal 2004-2005 doivent être communiqués au vérificateur externe des comptes pour la fin du mois de mai 2006. Le rapport de gestion financière pour 2004-2005 doit être établi par le directeur général pour la fin du mois de juillet 2006. Après vérification des comptes, le rapport de gestion financière et le rapport du vérificateur externe sont communiqués aux États membres).

d) États financiers intermédiaires : les états financiers intermédiaires sont communiqués aux États membres dans le courant de la deuxième année de chaque exercice financier (exercice biennal) et portent sur la première année de cet exercice (par exemple, l'état financier intermédiaire pour 2006 sera communiqué aux États membres lors d'une session du Comité du programme et budget qui devra se tenir en avril 2007 au plus tard).

3. Lorsqu'il examinera les mécanismes susmentionnés, le PBC voudra peut-être se concentrer sur la teneur des informations contenues dans ces rapports, ainsi que sur leur périodicité.

4. Il convient de noter en particulier que, si les États membres le souhaitent, le Secrétariat est disposé à présenter aux assemblées des États membres les rapports financiers susmentionnés un an plus tôt. Ainsi, les comptes de l'exercice biennal, le rapport de gestion financière et le rapport d'audit pour 2004-2005 seraient communiqués par le Secrétariat aux assemblées à leur session de 2006 et non à leur session de 2007.

5. Par ailleurs, le Secrétariat est disposé à renforcer le contenu des états financiers intermédiaires en ajoutant des données sur les dépenses par programme et des données plus détaillées sur les recettes effectives et les recettes prévues.

II. Procédure de préparation du nouveau programme et budget de l'Organisation

6. La dernière décision en date des États membres concernant la procédure de préparation du nouveau programme et budget de l'Organisation a été prise par les assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2000 (paragraphe 151.a) du document A/35/16) sur la base des propositions présentées par le Secrétariat dans le document intitulé "Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire" (document A/35/6). Ledit document décrit en particulier les différentes étapes du cycle de planification du programme et budget, y compris en ce qui concerne les consultations informelles avec les États membres et la périodicité des sessions du PBC.

7. Le PBC est invité à passer en revue cette procédure et à prévoir éventuellement de nouvelles modalités faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation du programme et budget de l'Organisation. À cet égard, le directeur général pourra notamment présenter aux États membres, les années où il n'est pas présenté de budget, un rapport sommaire sur l'orientation, les priorités et le budget du programme de l'exercice biennal à

venir. Ce rapport pourrait servir de base à l'examen des priorités stratégiques par les États membres. Le PBC est également invité à examiner un mécanisme permettant d'incorporer les informations reçues des États membres sur ce rapport sommaire dans le projet de programme et budget à soumettre à l'examen du PBC.

III. Suivi de la mise en œuvre du programme et budget approuvé

8. Enfin, le PBC est invité à passer en revue les mécanismes existants pour le suivi de la mise en œuvre du programme et budget approuvé de l'Organisation et à proposer des solutions pour renforcer, le cas échéant, ces mécanismes. À cet égard, il peut être utile de prendre en considération les questions suivantes :

- a) la périodicité des sessions du Comité du programme et budget;
- b) la possibilité de prévoir un mécanisme d'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du programme et budget;
- c) les meilleurs moyens d'assurer une interaction entre les travaux du PBC et, le cas échéant, les contributions pertinentes du Comité d'audit de l'OMPI;
- d) la périodicité des informations de suivi financier visées au paragraphe 2.c) et d) ci-dessus;
- e) les moyens d'incorporer les résultats des évaluations spécifiques réalisées par le Secrétariat dans le processus de suivi.

[Fin de l'annexe et du document]